

Délibération n°008-2023

Convention de gestion des chats errants

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
25	16	19
Date de convocation		
13 janvier 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Samuel MICHELON, Sonia BONNET-TELLIER, Claire FABRE-PILLEMENT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Régis BLAYRAT à Jean-Marie FOURNIER ; Claude CADENAT à Frédéric MARTIN ; Christophe RENAUD à Christian ALEX.

Absents : Marie-Dominique MICHELET, Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Nicolas FONT, Mélanie SALLE, Christian GOMEZ

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe, vice-présidente de la CCBTA

Depuis plusieurs années, dans le cadre de ses compétences facultatives, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence gère une prestation de fourrière animale.

Le contrat jusqu'à présent conclu avec la SACPA, Service d'Assistance pour le Contrôle du Peuplement Animal, doit aujourd'hui être renouvelé, et la CCBTA propose à chaque commune de conclure une convention spécifique avec la Fondation d'entreprise CLARA, émanation du groupe SACPA. Cette convention porte sur la capture, l'identification, la vaccination et la stérilisation des chats errants, qui sont ensuite relâchés sur leur lieu de capture.

Le coût de la prestation, de l'ordre de 120€TTC par animal, est pris en charge par la CCBTA.

Il est donc proposé de conclure cette convention dont la durée de validité est limitée au 31 décembre 2023, date à laquelle un bilan des actions sera effectué avant une décision de reconduction éventuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L.211-27,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,

Vu le projet de convention de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres proposé par la Fondation d'entreprise CLARA,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la prestation de prise en charge et de gestion des chats errants sur le territoire communal proposée par la Fondation d'entreprise CLARA du Groupe SACPA.
2. Et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention afférente avec Monsieur le Président Directeur Général de la Fondation.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

